

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 4 juin 2019 à 19h35 à la salle du conseil située au
300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska**

Sont présents : Messieurs LES CONSEILLERS,
Michel Viens,
Francis Boucher,
Renaud Ouellet,
Et Raymond Frève.

Madame Nancy St-Pierre, mairesse, arrive à 19h50.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En l'absence de Nancy St-Pierre, mairesse, la séance est ouverte à 19h35 par M. Francis Boucher, maire suppléant. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, rédige le procès-verbal.

01-06-2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sophie de Courval vient expliquer son projet qui s'intitule « Péchés pardonnés ».

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, arrive.

02-06-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-

verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2019;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

03-06-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 mai 2019;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

04-06-2019

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019 pour le mois de mai;

Prélèvements directs : 932,34\$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 361,81 \$
- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$

Salaires : P.P. 10 et 11 et vacances de l'employée matricule 15 : 17 810,43 \$

Frais Desjardins : 55,90 \$

Liste des comptes à payer au 31 mai 2019 : 40 135,01 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Francis Boucher et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

05-06-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUBÉ DION AVOCATS INC

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, il a été nécessaire pour la mairesse et les membres du conseil de retenir les services de Dubé Dion, Avocats inc. afin d'obtenir des services

juridiques quant aux relations de travail avec l'ex directrice générale, madame Nathalie Blais ;

ATTENDU QUE le 8 mai 2019, madame Nathalie Blais a démissionné de son poste de directrice générale de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska ratifie la décision prise de retenir les services de Dubé Dion, Avocats inc., et ce, rétroactivement à la date du 11 février 2019, mandat qui est maintenant terminé compte tenu de la situation. La facture à payer totalise 4 290,00\$ plus taxes.

06-06-2019

OCTROI D'UN MANDAT À PB DIMENSION RH POUR UN ACCOMPAGNEMENT VOLET RH POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRALE OU D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction générale de la municipalité est vacant depuis le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est d'une importance cruciale pour le bon fonctionnement des activités courantes et du développement de la municipalité et que le conseil souhaite que les deux candidats finaux passent le test TRIMA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir compter sur l'expertise d'une ressource spécialisée afin de sélectionner le meilleur candidat pour le poste de direction générale ;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un mandat d'Accompagnement volet RH à PB Dimension RH pour les tests TRIMA à faire passer à un ou deux candidats et à analyser dans le cadre du processus de recrutement pour le poste de direction générale. Le montant payé pour ces services sera de 700\$ si deux tests TRIMA sont nécessaires ou de 350\$ si un test TRIMA est nécessaire. Un autre mandat d'accompagnement dans le processus de recrutement pourra également être octroyé au besoin, au coût de 1 300\$.

07-06-2019

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE SERVICE-QUÉBEC ET DE SIGNER DES ENTENTES RELATIVES À CES DEMANDES AVEC SERVICE-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Service Québec accorde des subventions pour des mesures de formation des salariés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite que la personne qui sera bientôt embauchée au poste de direction générale soit formée pour développer et mettre en œuvre une grille d'évaluation des objectifs et du rendement du personnel et une politique salariale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aura peut-être d'autres besoins en matière de formation, pour le futur directeur général ou la future directrice générale de la municipalité;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale adjointe, à faire des demandes de subvention à Service-Québec et à signer des ententes relatives à ces demandes avec Service-Québec au nom de la municipalité.

08-06-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 246-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 7 mai 2019 (voir résolution no 09-05-2019) annonçant l'adoption du règlement 246-2019 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

Il est proposé par Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement 246-2019 tel que déposé avec les modifications suivantes :

Modification de l'article 17 : Au lieu d'être interdit seulement la nuit, le stationnement est interdit partout et à toute heure entre le 1^{er} novembre et le 15 avril.

Ajouts à l'annexe D :

Interdiction de stationner sur la rue Principale est et sur la rue Principale ouest du côté sud. Interdiction de stationner sur la route de l'Église sud, du côté est.

Ajouts à l'annexe E :

Interdiction de stationner dans toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre urbain du 1^{er} novembre au 15 avril, à l'exception de la rue des Loisirs.

Interdiction de stationner sur la rue Principale E dans la zone scolaire du lundi au vendredi pour tous les véhicules sauf ceux qui assurent le transport scolaire.

Interdiction de stationner pour une durée de plus de trois heures

du lundi au vendredi sur la rue Principale Ouest et Est dans le périmètre urbain, mais à l'extérieur de la zone scolaire, du côté nord de la rue.

Interdiction de stationner pour une durée de plus de trois heures du lundi au vendredi sur la route de l'Église sud dans le périmètre urbain du côté ouest de la rue.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu cet effet.

09-06-2019

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE MODIFIÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA EN CE QUI A TRAIT À LA GESTION, À L'ENTRETIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA PISTE DE BMX DES LYNX DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le protocole d'entente entre la municipalité et le comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska en ce qui a trait à la gestion, à l'entretien et au développement de la piste de BMX des Lynx du Kamouraska à la séance du 7 mai 2019 (voir résolution 14-05-2019) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska a adopté ce même protocole d'entente dans une résolution daté du 29 mai 2019 en lui apportant la modification suivante : au paragraphe 25, le mot « pourra » a été changé par « devra » ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification convient au conseil municipal ;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise Nancy St-Pierre, mairesse et Marie-Ève Blache-Gagné, agente de développement et de loisirs, à signer le protocole d'entente modifié entre la Municipalité et le comité de développement déposé par Marie-Ève Blache-Gagné, agente de développement et de loisirs.

10-06-2019

AVIS DE MOTION 247-2019 / RÈGLEMENT 247-2019 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Raymond Frève donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement 247-2019 sur la gestion contractuelle;

Un projet de règlement est déposé spécifiant des dispositions déclaratoires et interprétatives, des règles de passation des contrats et rotation, des mesures concernant les contrats de gré à gré, le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, trafic

d'influence ou corruption, les conflits d'intérêts, l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, la modification d'un contrat et des dispositions administratives et finales. Il comprend également quatre annexes : un document d'information, une déclaration du soumissionnaire, une déclaration du membre d'un comité de sélection et un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation. Ce règlement remplacera et annulera la politique de gestion contractuelle antérieure.

11-06-2019

ANNULATION DE LA DETTE DU COMPTE 6874 95 0559

Michel Viens se retire parce qu'il déclare avoir un intérêt dans la décision.

CONSIDÉRANT QU'aucun encaissement n'a été fait pour les versements de taxes foncières associées au compte 6874 95 0559 en mars et en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable propriétaire du compte 6874 95 0559 assure avoir fait ces deux versements en argent, comme à son habitude, à la municipalité, tel qu'il l'a expliqué au conseil lors d'une réunion de travail, le 29 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable propriétaire du compte 6874 95 0559 demande à ce que ses dettes pour des montants qu'il est convaincu d'avoir payé soient effacées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a fait des recherches dans le logiciel de comptabilité de la municipalité, assisté par une employée de PG, et qu'elle a fait des recherches dans les livrets de dépôt, dans certains relevés de comptes du compte général de la municipalité et dans des journaux des revenus et encaissement pour la période concernée;

CONSIDÉRANT QU'elle a constaté la présence d'irrégularités dans l'entrée de certains dépôts et dans certaines conciliations bancaires, irrégularités qui permettent de penser qu'une erreur a pu être commise en ce qui a trait aux versements qui font l'objet de la demande du propriétaire du compte 6874 95 0559;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska annule la dette inscrite dans le compte de taxes foncières 6874 95 0559. Cette dette est de 1095.82\$ en date de ce jour et elle correspond aux versements dus en mars 2018 et en juin 2018 plus les intérêts

12-06-2019

ANNULATION DES INTÉRÊTS ASSOCIÉS À LA FACTURE DE DROIT DE MUTATION DU COMPTE D 3025

CONSIDÉRANT QU'un rappel concernant le droit de mutation

datée du 14 septembre 2017 (facture no 12) et associée au compte D3025 a été envoyé à son propriétaire en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet envoi, ledit propriétaire a déclaré que c'était la première fois qu'il recevait cette facture;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse de facturation et l'adresse inscrite sur le contrat notarié de vente de l'immeuble ne concordent pas;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska annule les intérêts associés à la facture no 12 du compte D3025. Ceux-ci s'élèvent à 217,71\$.

13-06-2019

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK. VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

S'engage à investir dans cette activité;

S'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

S'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de fête communautaire organisée en septembre 2019 par la fabrique de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

14-06-2019

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK : VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

S'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

S'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

S'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel des péchés pardonnés montée par Mme Sophie Poulin de Courval. Cette installation sera faite dans le confessionnal de la sacristie de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska et sera accessible au public durant tout l'été 2019.

15-06-2019

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ACTIVITÉ « PÉCHÉS PARDONNÉS » QUI AURA LIEU DANS LE CONFSSIONNAL DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA DURANT L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie de Courval a monté une activité culturelle novatrice qui sera accessible gratuitement au public durant l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette activité donnera une visibilité à Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est déjà engagé à verser 100\$ pour cette activité dans le cadre de sa demande de contribution au FDMK (voir la résolution 14-06-2019);

CONSIDÉRANT QU'une portion des frais associés à la production d'une affiche et d'encarts qui serviront à publiciser l'activité ne sont pas couverts par les subventions qui s'appliqueront au projet de Mme Sophie de Courval;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un montant supplémentaire de 100\$ pour encourager la tenue de cette activité sur son territoire.

16-06-2019

DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph autorise le paiement pour :

Le Grand défi Pierre Lavoie au coût de 100\$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

17-06-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 22h35.

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale adjointe